

Compte-rendu Conseil Municipal du douze juin 2019 à 18 heures 45

L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le six juin deux mil dix-neuf.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 6^{ème} Adjointe, M^{me} Michèle DEMANGEON, MM. Jean-Marc BAUDOT, Bruno LIEGEON, M^{mes} Maryse PAYEN, Sandra BADET, Eveline LACROIX, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M^{me} Christine VAGNET donne pouvoir à M^{me} Anne GREGET, M^{me} Catherine JAY à M^{me} Evelyne VERNIER, M^{me} Françoise DUTNALL à M^{me} Maryse PAYEN, M^{me} Karine BIOT-GOGUEY à M. Jean-Michel ADREY, M. Daniel RÉMY à M. Serge VIEILLE, M. Killian DANIS à M. Mario JERONIMO.

Absent : M. René ROGNON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Sandra BADET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE CREDITS SERVICE BOIS (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits au Service Bois, pour pouvoir régler les dépenses liées aux travaux de réfection du chemin forestier, réalisés par l'ONF selon le devis de travaux 2019, les crédits votés n'étant pas suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement (dépenses) :

Chapitre 023 Virement de la section d'investissement **+ 3 000.00 €**

Investissement (recettes) :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement **+ 3 000.00 €**

Investissement (dépenses) :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2117 Bois et forêts **+ 3 000.00 €**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OUVERTURE DE CREDITS SERVICE EAU (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits au Service de l'Eau, pour pouvoir mandater les factures relatives aux travaux de renforcement de la conduite d'eau potable, dans le cadre de l'aménagement des neuf parcelles en accession à la propriété et de la construction des douze logements locatifs, rue Charles Pique, réalisés par Habitat 70, les crédits votés n'étant pas suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Investissement (dépenses) :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2156 Installations, matériel et outillages techniques (autres) **+ 33 500.00 €**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU les propositions d'avancement de grade reçues du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'avis conforme de la Commission Administrative Paritaire ;

CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions pour un avancement de grade compte-tenu du tableau des effectifs de la Collectivité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au service technique, pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.*
- *Décide de demander l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion pour la suppression à cette même date du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe détenu par l'agent remplissant les conditions d'avancement de grade.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ✓ DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- ✓ DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux en investissement établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2019.

Le devis total des travaux s'élève à 4 040.15 € H.T. soit 4 444.17 € T.T.C. et se décompose ainsi :

- ✓ *Plantation : fourniture et mise en place de plants - avec préparation préalable des emplacements de plantation – Travaux préalables à la régénération – Fournitures de plants de feuillus divers – Mise en place de plants à racines nues – **parcelle 31.j** :* 663.60 € H.T.
- ✓ *Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements – Maintenance de cloisonnement sylvicole – Dégagement manuel de plantation - **parcelle 5.r et 8.r** :* 2 022.75 € H.T.
- ✓ *Plantation : fourniture et mise en place de plants avec protections individuelles – Fourniture de plants pin noir – Mise en place de piquets – Mise en place de plants à racines - **parcelle 5.r** :* 665.00 € H.T.
- ✓ *Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance de cloisonnements – Maintenance de cloisonnement sylvicole – Dégagement manuel de plantation - **parcelle 34.r** :* 688.80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le devis total de travaux pour un montant de **4 040.15 € H.T. soit 4 444.17 € T.T.C.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AE 736

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 janvier 2018 qui concernait, entre autres, la cession de la parcelle cadastrée AE 736 d'une superficie de 8 centiares, aux consorts DUPALUT.

Pour pouvoir procéder à la signature de l'acte notarié, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déclasser la parcelle ci-dessus cadastrée.

Il précise également que cette parcelle issue du domaine public communal doit retomber dans le domaine privé de la commune, pour pouvoir être cédée aux consorts DUPALUT, aux conditions fixées dans la délibération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte le déclassement de ladite parcelle du domaine public au domaine privé de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**SUPPRESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SUITE A LA CESSION DE PARCELLES
COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 février 2019, relative à la vente de terrains communaux, et plus précisément les parcelles cadastrées BD 116 à Monsieur Jean-Bernard CHEVALIER et BD 117 à Monsieur Jérôme BARDIN, toutes deux concernées par une emprise foncière communale.

Il propose au Conseil Municipal de libérer lesdites parcelles de cet emplacement réservé pour que les propriétaires puissent en disposer librement.

Une demande sera faite auprès de la CAV pour que le plan local d'urbanisme (PLU) soit modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la suppression de cette emprise foncière et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**SUBVENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES
ÉLÈVES MÉLINOIS SCOLARISÉS AU COLLÈGE RENÉ CASSIN
ANNEE 2019**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège René Cassin qui comme chaque année scolaire, sollicite notre commune pour obtenir une subvention de participation au programme d'accompagnement éducatif et aux activités culturelles, pour les élèves méloinois y participant.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 470.00 € soit : (130 élèves x 19.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention au Collège René Cassin.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**REFUS D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS FONDATION DU PATRIMOINE**

Le 15 avril dernier, la Cathédrale Notre-Dame de Paris en proie aux flammes a touché au plus profond notre identité. C'est un symbole fort de Paris, de notre histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

A ce jour, les promesses de dons dépassent le milliard d'euros, ce qui devrait couvrir le coût de la restauration de la cathédrale. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas participer financièrement à la restauration de l'édifice, d'une part pour ne pas engager de fonds publics et d'autre part, il préfère laisser le choix au Méloinois de verser ou non leur don à la Fondation du Patrimoine.

Ceci étant exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les termes de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité à des voix, décide :

- De refuser le versement d'une participation financière pour la restauration de Notre-Dame de Paris ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DON D'UN CHÊNE POUR LA SOLIDARITE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS FONDATION DU PATRIMOINE

Le 15 avril dernier, la Cathédrale Notre-Dame de Paris en proie aux flammes a touché au plus profond notre identité. C'est un symbole fort de Paris, de notre histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons de toute forme se multiplient.

Notre commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Outre l'aspect financier, il faudra de la matière première pour, entre autres, refaire la charpente. A ce titre, Monsieur le Maire propose de faire don d'un chêne, identifié par l'ONF et prélevé par leur soin (si les solutions retenues confirment que la charpente soit bien refaite en bois), à la Fondation du Patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Ceci étant exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les termes de la présente délibération.

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 15 voix POUR et 7 CONTRE, émet un avis favorable et décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire don d'un chêne à la Fondation du Patrimoine, en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ADMISSION D'UNE CREANCE ÉTEINTE AU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé une admission en « créances éteintes » au service de l'eau, détenue par la Commune sur un débiteur dont l'insolvabilité a été clairement établie.

Il rappelle que ces dispositions prises lors des admissions en « créances éteintes » ou en « non-valeur » ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Il présente un bordereau de situation (*annexé à la présente délibération*) délivré par le comptable public qui laisse apparaître une créance éteinte à admettre en « créances irrécouvrables » au service de l'eau qui se décompose ainsi :

ANNEE	TOTAL PAR EXERCICE
2014	78.35 €
TOTAL 78.35 €	

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances irrécouvrables, la créance éteinte ci-dessus désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'accepter l'admission en « créances éteintes » le montant de la dette proposé par le comptable public de **78.35 €**.

- D'émettre un mandat au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » / article 6542 « créances éteintes » du service de l'eau, pour un montant total de **78.35 €**.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 12 JUIN 2019 LEVEE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 13 Juin 2019**